

# Règlement du quizz PhilipsTV

## « Quizz Ambilight »

### ARTICLE 1 – ORGANISATION

TP Vision Europe BV, Société de Droit Néerlandais au capital de 18 000 € dont le siège social est situé : Prins Bernhardplein 200 1097 JB Amsterdam (Pays Bas) prise en la personne de son établissement français situé au 28 rue Pagès, 92150 Suresnes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 535 359 798, « la Société Organisatrice », organise un jeu-concours internet sur le réseau social Facebook, du 19 décembre 2014 au 31 décembre 2014 à minuit (heure française) inclus (sous réserve d'allongement de la période de jeu), intitulé « **Quizz Ambilight** » (ci après désigné « **Jeu-concours** »). Ce jeu concours est accessible sur l'onglet « Quizz » de la page fan PhilipsTV, disponible à cette adresse :

<https://www.facebook.com/PhilipsTVFrance>

Le présent règlement a pour objectif de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu-concours. La participation au Jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu-concours au terme de la date de fin de jeu prévue au paragraphe précédent.

Le Jeu-concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Facebook ne pourra donc en aucun être tenue comme responsable de tout litige lié au Jeu-concours.

### ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, pénalement responsable, résidant légalement en France Métropolitaine et Dom-Com, disposant d'une adresse électronique et d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, réalisation ou mise en œuvre de ce Jeu-concours, en ce compris la Société E-Malaya (RCS Nanterre, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 514 641 158) « Le Prestataire » et son personnel.

Cette exclusion s'étend également aux familles des membres du personnel de la Société Organisatrice et de ses prestataires.

Le foyer étant défini comme l'ensemble des personnes vivant sous le même toit, sauf disposition expresse contraire, il ne peut y avoir plus d'un gagnant par foyer.

De la même façon, un joueur ne peut gagner plus d'une fois sur toute la durée du Jeu-concours.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par ses civilité, nom, prénom, e-mail, indiqués par elle-même. La Société Organisatrice et son Prestataire se réservent le

droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent règlement. La qualité de gagnant ne peut être valablement attribuée à une personne ne remplissant pas les conditions ci-dessus et plus généralement celles prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 3 – DOTATION**

Le tirage au sort effectué parmi les participants récompensera 1 gagnant. Il sera réalisé dans les 15 jours suivant la fin du Jeu-concours.

La dotation est la suivante :

**Un téléviseur Philips Ambilight de 55 pouces ref 55PUS7909/12 UHD**d'une valeur unitaire indicative de 1.600 € (mille six cent euros) – La distribution est libre de fixer les prix publics.

La valeur du lot est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

### **ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU JEU**

Ce jeu concours se déroule du **19décembre 2014 au 31 décembre 2014 à minuit**.La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger ce Jeu- concours..

Pour participer, il suffit de se rendre sur l'application du Jeu-concours, disponible via l'adresse : <https://www.facebook.com/PhilipsTVFrance>onglet « Quizz » de valider sa participation en remplissant les champs obligatoires prévus« civilité », « nom », « prénom », « adresse email »et en répondant aux trois questions proposées sur le thème de l'Ambilight.

Les participants ayant correctement renseigné et validé le formulaire d'inscription, et ayant répondu correctement aux trois questions se voient inscrits au tirage au sort pour tenter de remporter la dotation visée à l'article 3.

En invitant un ami à jouer par e-mail, le participant obtient une chance supplémentaire d'être tiré au sort. Le participant ne peut pas augmenter ses chances de gagner plus de deux fois.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère ou fraude d'un participant entraîne son exclusion du Jeu-concours et la non attribution des lots qu'il aurait éventuellement gagnés, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

### **ARTICLE 5 - DESIGNATION DES GAGNANTS ET NOTIFICATION DU GAIN**

## **Désignation des gagnants**

Le tirage au sort aura lieu parmi les participants ayant rempli le formulaire et répondu correctement aux trois questions. Le tirage au sort sera effectué par un agent de Depotjeux et les résultats seront déposés auprès de l'étude d'huissiers Fradin (dont l'adresse est : SCP Olivier FRADIN - 1, quai Jules Courmont 69002 LYON et l'adresse postale : B.P 2039 69226 LYON CEDEX 02)

## **Notification du gagnant**

Aucune information ne sera donnée oralement. Le gagnant sera tiré au sort et averti par e-mail, via l'adresse e-mail mentionnée dans le formulaire de participation complété par ses soins. Le gagnant devra confirmer par e-mail, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l'e-mail de la Société Organisatrice, l'acceptation du lot. A défaut, le lot ne lui sera pas attribué et un autre participant sera tiré au sort.

Le gagnant recevra sa dotation dans un délai d'environ un mois suivant la fin du Jeu-concours.

## **Précisions sur la dotation**

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utile au gagnant.

La dotation ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la charge du gagnant. La livraison du téléviseur au domicile du gagnant est prévue et offerte. Le gagnant bénéficiera d'une garantie de deux ans sur son téléviseur. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en espèces ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange ou cession à un tiers pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou en cas d'événements indépendants de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot manquant par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

La dotation sera acceptée par le gagnant, telle qu'elle est annoncée. Aucun changement (de date, de prix ou autre...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant. Dans le cas où le gagnant ne pourrait pas réceptionner le lot, pour quelque raison que ce soit (hors cas de force majeure), il en perdra le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ou le Prestataire pourra demander au gagnant de fournir une photocopie de sa carte d'identité.

Dans l'hypothèse où le nom d'un gagnant ne correspondrait pas à celui figurant dans le formulaire d'inscription, la Société Organisatrice se réserve la possibilité

d'annuler l'inscription du gagnant et de ne pas lui attribuer le lot.

## **ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

Les frais de connexion engagés pour la participation au Jeu-concours seront, à la demande du participant, remboursés sur la base de 3 minutes à un coût forfaitaire de 0,16 euros la minute.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL, etc.) ne pourront pas obtenir de remboursement à ce titre, la participation au Jeu-concours n'occasionnant aucun frais supplémentaire pour ces derniers.

Le remboursement se fera sur demande écrite à l'adresse suivante :

TP VISION– jeu Concours Ambilight -28 rue Pagès, 92150 Suresnes

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement un R.I.B ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais liés aux photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement seront remboursés sur la base forfaitaire de 0,15 euros.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent (base : 20 g), en vigueur pour la France Métropolitaine au moment du dépôt du présent règlement auprès de l'huissier sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de la participation au Jeu-concours.

## **ARTICLE 7 –UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DU GAGNANT**

Le gagnant autorise la Société Organisatrice à publier son identité (nom + prénom) et sauf avis contraire, sa photo ou son avatar, sur tous les documents publicitaires de la Société Organisatrice, etsa page fan de PhilipsTV surFacebook. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière, outre le bénéfice de la dotation. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un an à compter de l'annonce du résultat du Jeu-concours, qui pourra être renouvelée par la suite par accord entre la Société Organisatrice et le gagnant.

Par ailleurs, le gagnant accepte que ses coordonnées soient transmises par la Société Organisatrice à ses prestataires en charge de la livraison du lot, qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

## **ARTICLE 8 – LISTE DES GAGNANTS**

Le nom du gagnant pourra être obtenu sur demande écrite à TP VISION – jeu Concours Ambilight -28 rue Pagès, 92150 Suresnes, après la fin du Jeu-concours. (Timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur).

## **ARTICLE 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au présent Jeu-concours disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante à TP VISION – jeu Concours Ambilight -28 rue Pagès, 92150 Suresnes, après la fin du jeu et en joignant la copie de leur pièce d'identité.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le Jeu-concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook. Les informations personnelles communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook.

## **ARTICLE 10 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas à la Société Organisatrice de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu-concours par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu-concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance

technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu-concours ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion à la page fan PhilipsTVet la participation au Jeu-concours de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La SociétéOrganisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu-concours est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. Tout report, prorogation ou modification donnera lieu à un nouveau dépôt du règlement auprès de l'huissier, le nouveau règlement entrant en vigueur à la date du dépôt.

La SociétéOrganisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

## **ARTICLE 11 – ENVOI DU RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS**

Le présent règlement est déposé via [depotjeux.com](http://depotjeux.com) auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse <http://www.depotjeux.com> ou accessible sur la page Facebook <https://www.facebook.com/PhilipsTVFrance>, onglet « quizz » dans le footer de l'application de Jeu-concours, intitulé « Règlement »

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

TP VISION – jeu Concours Ambilight -28 rue Pagès, 92150 Suresnes

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

## **ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

### **ARTICLE 13 : RECLAMATIONS**

Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.

Le participant est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.